



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

Police Municipale

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° 22/291 /P.M

Réglementant la circulation des véhicules et autorisant le « Vélo Club Saintannais (V.C.S.) », à organiser une compétition cycliste intitulée « GRAND PRIX JAKAUTO » le dimanche 31 juillet 2022 sur le territoire communal.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Conseiller Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Madame Marie-Anièce MANNE REGELAN, Présidente du Vélo Club Saintannais à l'effet d'organiser le dimanche 31 juillet 2022, une compétition cycliste intitulée « GRAND PRIX JAKAUTO » sur le territoire communal ;

Considérant que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir la survenance d'un accident ;

Après avis de la police municipale ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette compétition ;

ARRETE

Article 1.- La Présidente du Vélo Club Saintannais, est autorisée à organiser une compétition cycliste intitulée « GRAND PRIX JAKAUTO » le dimanche 31 juillet 2022 de 08h00 à 11h00 puis de 14h00 à 17h00 sur le territoire communal.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à partir de 07h30 le matin et 13h30 l'après-midi jusqu'au passage de la voiture balai selon les itinéraires suivants :

Départ du matin - 08h00 :

Ecole de Bel-Etang – Carrefour l'Henriette – Richer – Carrefour Cocoyer Nord – Carrefour Cocoyer

Arrivée : Ecole Bel-Etang

Circuit à parcourir dix-huit (18) fois.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Départ de l'après-midi - 14h00 :

Ecole de Bel-Etang – Carrefour Bel-Étang – Carrefour Boivin – Carrefour Marly – Carrefour Cinq-Etang – Carrefour Gentilly – Carrefour Budan – L'Henriette

Arrivée : Bel-Etang

Article 3.- Des agents de la police municipale et des signaleurs seront présents sur le parcours aux lieux suivants:

Épreuve du matin:

- Carrefour de l'Henriette
- Carrefour Cocoyer

Épreuve de l'après-midi:

- Carrefour de Gentilly
- Carrefour route de Bel-Etang

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- La Présidente du Vélo Club Saintannais, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la Direction du Pôle Technique et la Direction du Pôle Animation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 07 JUIL. 2022

LE MAIRE

Christian BAPTISTE
VILLE DE SAINTE-ANNE
GUADELOUPE